

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 12 décembre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, HOWSE Willy, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier,

OBJET : Garantie d'emprunts avec ALLIADE HATIBAT pour l'opération immobilière - pavillons situés au lotissement le champ fleuri Phase 2

N°2022-58

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Rignieux-le-Franc s'est engagée par délibération en date du 1^{er} août 2022 à garantir à hauteur de 50 % les emprunts contractés par ALLIADE HABITAT dans le cadre du financement de 11 logements locatifs sociaux (7 Plus 2 Plai et 2 Pls) de l'opération immobilière « le Champ fleuri – Phase 2 » ; En contrepartie, la commune dispose d'un droit de réservation prioritaire d'un logement pour l'opération « Le champ fleuri – Phase 2 ».

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°138814 en annexe signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations, le maire fait part à l'assemblée de la proposition de convention d'ALLIADE HABITAT qui fixe l'ensemble des conditions de cette garantie d'emprunts pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre et 9 voix pour :

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 739 474,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 138814 constitué de 8 lignes du prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 737,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ste ALLIADE HABITAT pour la garantie d'emprunts pour cette opération.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **14 décembre 2022**
Accusé réception n° **001-210103255**
20221212-delib2022-58-DE
Du **14 décembre 2022**
Publication le **15 décembre 2022**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

